

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20131008

Dossier : A-531-12

Référence : 2013 CAF 239

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE WEBB**

ENTRE :

Vlasta STUBICAR

appelante

et

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

intimée

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 8 octobre 2013

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 8 octobre 2013

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20131008

Dossier : A-531-12

Référence : 2013 CAF 239

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE WEBB**

ENTRE :

Vlasta STUBICAR

appelante

et

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 8 octobre 2013)

LE JUGE NOËL

[1] La Cour est saisie de l'appel interjeté contre le jugement par lequel la juge Gagné, de la Cour fédérale (la juge de la Cour fédérale), a accueilli la requête en jugement sommaire fondée sur l'article 213 des *Règles des Cours fédérales*, DORS/98-106, et rejeté l'action de M^{me} Vlasta Stubicar (l'appelante), parce qu'elle était prescrite aux termes de l'article 106 de la *Loi*

sur les douanes, L.R.C. 1985, ch. 1 (2^e suppl.), et qu'elle ne soulevait pas de véritable question litigieuse.

[2] L'appelante est manifestement troublée par de sinistres scénarios fondés sur des suppositions. Elle souhaite être autorisée à poursuivre son action dans l'espoir de parvenir à arracher à la partie adverse des éléments de preuve confirmant ces scénarios. Il va sans dire qu'on ne saurait laisser suivre son cours à une action reposant sur des suppositions.

[3] Compte tenu des allégations énoncées dans la déclaration modifiée, de la preuve et de l'argumentation présentée par l'appelante, nous ne relevons dans la décision de la juge de la Cour fédérale de mettre fin à l'instance aucune erreur justifiant notre intervention. Nous estimons que la décision d'accueillir la requête en jugement sommaire était appropriée en l'espèce.

[4] L'appel sera rejeté avec dépens.

« Marc Noël »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-531-12

APPEL DU JUGEMENT RENDU LE 29 NOVEMBRE 2012 PAR LA JUGE GAGNÉ, DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA, DANS LE DOSSIER N^O T-2102-10.

DOSSIER : A-531-12

INTITULÉ : Vlasta STUBICAR c. SA MAJESTÉ
LA REINE DU CHEF DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : OTTAWA (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 8 OCTOBRE 2013

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE WEBB

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

Vlasta Stubicar POUR L'APPELANTE
(pour son propre compte)

Max Binnie POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

William F. Pentney POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada